

Conseil d'administration n°46 du 2 février 2024 Procès-verbal

Présents :

Ville de Toulouse :
Madame Nicole Yardeni, Présidente de l'isdAT, Adjointe au Maire
Madame Caroline Adoue-Bielsa, Conseillère Déléguée

État :
Monsieur Frédéric Bourdin, Directeur régional adjoint délégué
Madame Marie Angelé, Conseillère aux arts plastiques

Collège des personnels enseignants :
Messieurs Yannick Callier, Etienne Cliquet, Thierry Vosdey
Mesdames Nathalie Bruyère et Christine Sibran

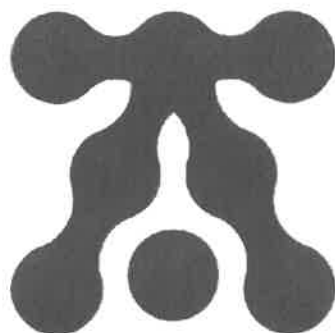
Collège des personnels non-enseignants :
Monsieur Xavier Saint-Criq

Collège des étudiants :
Madame Myriam Malfre

Invités :
Madame Jeanne Falzon, Directrice administrative et financière
Monsieur Philippe Fermanel, Administrateur de l'Etat - DRFIP31
Monsieur Alexandre Durand, Directeur général Culture - Ville et Métropole de
Toulouse
Madame Laure Boissat de Mazerat, Directrice des Ressources de la Culture -
Ville et Métropole de Toulouse
Madame Nadine Laurens, Directrice des études musique
Monsieur David Mozziconacci, Directeur des études art/design/design graphique
Madame Marion Muzac, Directrice des études danse
Madame Estelle Desreux, Responsable de la communication
Madame Naïg Morcel, Coordinatrice VAE et formation professionnelle
Madame Emma Portilla, gestion financière, rédactrice du procès-verbal
Madame Laureen Crespi, gestion administrative

Excusés :

Monsieur Francis Grass
Monsieur Pierre Esplugas-Labatut
Monsieur Maxime Boyer
Monsieur Samir Hajije (a donné pouvoir à Mme Caroline Adoue-Bielsa)
Madame Agathe Roby
Monsieur Michel Roussel (a donné pouvoir à Mme Marie Angelé)
Monsieur Gérard André
Monsieur Jean-Paul Bouche (a donné pouvoir à Mme Nicole Yardeni)
Madame Nina Ochoa
Monsieur Emmanuel Pidoux (a donné pouvoir à M. Frédéric Bourdin)
Monsieur François Chastanet (a donné pouvoir à Mme Nathalie Bruyère)
Madame Coline Grillat



Ordre du jour :

- Approbation des procès-verbaux des conseils d'administration du 18 octobre 2023 et du 10 janvier 2024,
- Proposition de désignation d'une Directrice générale par intérim pour faire face à la vacance du poste de Directeur général et dans l'attente du recrutement de ce dernier,
- Délégation à la Directrice générale par intérim en matière d'action en justice,
- Convention de partenariat entre l'université de Toulouse et l'isdaT,
- Règlement budgétaire et financier,
- Questions diverses.

Madame la Présidente ouvre la séance de ce conseil d'administration à 14 h et remercie l'ensemble des personnes pour leur présence.

Madame la Présidente présente Philippe Fermanel, administrateur de l'Etat, qui accompagnera l'isdaT sur les questions financières. Elle présente également Myriam Malfre, en cinquième année Art qui est la suppléante de Morgan Autin.

Nicole Yardeni propose d'approuver les procès-verbaux des conseils d'administration du 18 octobre 2023 et du 10 janvier 2024.

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité. Le conseil d'administration se poursuit par la présentation des délibérations suivantes.

Délibération n°358/2024 : Proposition de désignation d'une Directrice par intérim pour faire face à la vacance du poste de Directeur et dans l'attente du recrutement de ce dernier

Madame la Présidente propose au vote, la nomination de Jeanne Falzon, nouvelle Directrice administrative et financière de l'isdaT, comme Directrice générale par intérim pour faire face à la vacance du poste de Directeur et dans l'attente du recrutement de ce dernier.

Avant de délibérer, Jeanne Falzon remercie l'ensemble des personnes et institutions pour l'accueil et la confiance qui lui sont accordés, ainsi que le tuilage avec Clémence Fraysse.

Depuis sa prise de poste le 8 janvier dernier, elle explique s'approprier les éléments essentiels, les enjeux, les partenaires, les moyens dont elle peut disposer pour être opérationnelle. Elle dit aborder ce poste de Directrice administrative et financière avec humilité, sans précipitation ni préjugé mais avec une grande conscience des enjeux financiers et de l'urgence pour l'isdaT, notamment à court terme avec le débat d'orientations budgétaires et le vote du budget primitif 2024. Restructurer l'organisation pour répondre aux objectifs, dégager des moyens pour fonctionner, préserver la qualité des enseignements et respecter le cadre légal sont des impératifs donnés par le conseil d'administration par l'intermédiaire de Madame la Présidente. Un plan d'action est en cours d'élaboration.

Elle indique aussi avoir eu des temps d'échanges avec un grand nombre d'agents pour faire connaissance et partager un même niveau d'information. Elle souhaite fonctionner avec les équipes de façon saine, respectueuse et constructive. Elle exprime sa confiance envers les équipes et les compétences internes.

Nicole Yardeni remercie Clémence Fraysse et Laure de Mazerat pour le travail réalisé et indique que le professionnalisme de Jeanne Falzon est une source d'apaisement et permettra de travailler ensemble pour avancer.

Après son discours et le temps du vote, elle quitte la salle. A la demande de l'ensemble des membres du conseil d'administration, il est décidé de privilégier le vote à main levée plutôt que le vote à bulletin secret. La délibération est approuvée à l'unanimité. Jeanne Falzon réintègre la séance.

Délibération n°359/2024 : Délégation à la Directrice générale par intérim en matière d'action en justice

L'article R. 1431-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil d'administration d'un établissement public de coopération culturelle délibère sur les conditions dans lesquelles les actions en justice peuvent être déléguées au Directeur de l'établissement.

Cette même faculté est prévue par l'article 13 des statuts de l'isdaT.

Dans un souci d'efficacité de l'action administrative, afin de fluidifier et de faciliter le processus décisionnel, il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser la directrice générale par intérim, pour la durée de ses fonctions, à intenter au nom de l'institut les actions en justice ou défendre l'institut dans les actions intentées contre lui, dans les cas suivants :

- En première instance
- À hauteur d'appel et au besoin en cassation
- En demande et en défense
- Par voie d'action et par voie d'exception
- En procédure d'urgence
- En procédure au fond
- Devant les juridictions administratives et judiciaires, répressives et non répressives devant le tribunal des conflits

La Directrice générale par intérim rendra compte à chaque séance du conseil d'administration de l'ensemble des décisions prises en exécution de cette délégation.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération n°360/2024 : Convention de partenariat entre l'université de Toulouse et l'isdaT

La convention formalise le partenariat entre l'Université de Toulouse et l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse.

L'isdaT sera invité à participer aux diverses manifestations coordonnées par l'Université de Toulouse et, notamment, à la nuit européenne des chercheurs ou la semaine de l'étudiant. De même, il pourra être invité à des séminaires impliquant l'ensemble des fondateurs, membres et partenaires ou sollicité sur des collaborations impliquant des créations artistiques.

Madame la Présidente expose le fait que les dates de renouvellement de cette convention n'avaient pas été respectées du fait de la vacance aux postes de direction. Sans cette convention, les étudiants ne peuvent bénéficier des services proposés. Il s'agit d'une convention « type ». Un rendez-vous s'est tenu avec le Président de l'Université de Toulouse qui a été à l'écoute.

Etienne Cliquet soutient le bénéfice de cette convention en revanche, il mentionne s'être entretenu, à sa demande, avec Jeanne Falzon afin d'obtenir davantage de détails sur la convention car ni le montant ni les services proposés n'étaient indiqués.

Madame la Présidente informe que cette convention a été reçue tardivement et précise que la participation de l'isdaT est à hauteur de 20 000 € environ.

Christine Ebran indique que la discussion autour de cette convention devrait avoir lieu en CEVE (conseil des études et de la vie étudiante).

Nathalie Bruyère se pose des questions sur le volet de la Recherche. Elle indique qu'il n'y a ni les attributions ni la structure adéquates. Elle souhaiterait un éclaircissement sur ce point.

Un report de vote de cette délibération est demandé afin d'obtenir un complément d'information.

Frédéric Bourdin a conscience que ce retard pris avec l'Université de Toulouse a limité le dialogue, mais il souligne qu'une solution a été trouvée.

Il propose que cette convention puisse être signée en l'état et qu'un avenant modificatif soit proposé par la suite, le but n'étant pas de fragiliser voire couper le lien avec l'Université de Toulouse. Enfin, il rappelle que le montant de la participation fait l'objet d'une subvention de la DRAC.

Myriam Malfre demande quels avantages cette convention apporte aux étudiants.

Jeanne Falzon, accompagnée de Naïg Morcel, Coordinatrice formation professionnelle et VAE, énumère des exemples de services proposés dans le cadre de ce partenariat :

- Service d'accompagnement santé, sécurité et détresse psychologique (sans avance de frais)
- Espaces d'accueil des étudiants, Welcome desk,
- Préparation des départs à l'étranger,
- Cours de langues,
- Service informatique
- Réseau écologie,
- Service de formation professionnelle continue VAE,
- Missions d'égalité de lutte contre les discriminations,
- Visibilité/Notoriété des formations de l'établissement,
- Accès au restaurant universitaire, paniers à 1 euro,
- Accès à l'agenda culturel,

Etienne Cliquet est d'accord pour le principe de l'avenant mais s'interroge sur la Recherche. Il souhaiterait savoir à quoi cela correspond, dont les prescriptions, comment y répondre et par quels moyens. Concernant l'augmentation de la charge de travail du personnel, il explique qu'en une semaine de préparation du programme, il faut définir un calendrier pour l'année universitaire à venir : un emploi du temps, des projets, des intervenants et des expositions.

Madame la Présidente propose de créer un groupe de travail sur ces questions précises entre enseignants, qui permettra la rédaction d'un avenant modificatif.

Etienne Cliquet demande à quelle date la phase d'expérimentation de l'Université de Toulouse aboutira en une Grande Université de Recherche (GUR).

Madame la Présidente répond qu'à ce jour, elle n'a pas d'information.

Frédéric Bourdin précise que cela n'aura pas d'impact. Un travail sur la fusion des universités est en cours, mais sans incidence pour l'isdaT.

Madame la Présidente souligne qu'il s'agit là d'une convention de partenariat non contraignante.

La délibération pour cette convention de partenariat est adoptée à l'unanimité et le conseil d'administration demande à ce qu'un avenant puisse être proposé.

Délibération n°361/2024 : Règlement budgétaire et financier

Par délibération n°357/2024 du 10 janvier 2024, l'Institut supérieur des arts et du design de Toulouse a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Jeanne Falzon, Directrice administrative et financière de l'isdaT, prend la parole afin de résumer et expliquer le Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Il s'agit d'une obligation pour les entités supérieures à 3 500 habitants, soumises à l'instruction budgétaire et comptable M57. Cette dernière doit être adoptée avant le vote du premier budget en M57 et pour la durée de la mandature. Aussi, ce règlement peut être amené à évoluer. Ce RBF a pour objet de rappeler le cadre et de définir les modalités de mise en œuvre déterminées par l'assemblée et sert également de base aux procédures internes.

Il est composé des six chapitres suivants :

- Le cadre budgétaire

Elle rappelle que le débat d'orientations budgétaires (DOB) se tient dans les deux mois précédant l'adoption du budget et s'appuie sur un rapport de synthèse.

Il aura normalement lieu le vendredi 8 mars à 14h et également lors du prochain CEVE plénier du 29 février 2024 comme précisé dans les statuts.

L'isdaT compte un budget primitif, voté par nature avec présentation par fonction. Il est défini comme " l'acte qui prévoit et autorise les dépenses et recettes de l'exercice" et est voté avant le 15 avril. Il est composé de dépenses et de recettes, des sections d'investissement et de fonctionnement, de chapitres et d'articles, d'opérations réelles et d'opérations d'ordre.

Le vote aura normalement lieu le mercredi 3 avril à 14h.

Une des nouveautés apportée par la M57 est la fongibilité des crédits. A l'occasion du vote du budget, l'Assemblée peut autoriser la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Elle préconise de ne pas y procéder compte tenu du contexte actuel de l'isdaT.

Elle ajoute qu'il existe les décisions modificatives pour ajuster les prévisions budgétaires, sans remettre en cause les grands équilibres du budget primitif. De plus, le budget supplémentaire permet la reprise des résultats de l'exercice précédent.

Une autre nouveauté apportée par la M57 est la création du compte financier unique. Il s'agit de la fusion du compte de gestion tenu par le Comptable public reflétant la situation patrimoniale et financière de l'établissement ainsi que le compte administratif, présenté par l'ordonnateur, approuvé par l'assemblée avant le 30 juin et synthétisant les résultats d'exécution du budget.

Enfin, Jeanne Falzon rappelle les principes budgétaires à respecter : l'unité ; l'universalité ; l'annualité et la spécialité.

- L'exécution budgétaire

Jeanne Falzon rappelle que la comptabilité d'engagement est obligatoire. L'engagement financier doit précéder l'engagement juridique. Ce dernier doit être signé par la Présidente et les agents avec délégation de signature tels que le Directeur général et le Directeur administratif et financier. La comptabilité d'engagement permet d'avoir une vue sincère sur la disponibilité des crédits.

● Aussi, le circuit des dépenses et des recettes doit respecter le principe de séparation entre l'Ordonnateur et le Comptable public.

● Elle indique également que le délai global de paiement ne doit pas excéder 30 jours calendaires, des intérêts moratoires sont appliqués s'il y a dépassement.

Elle termine en citant les différentes opérations de fin d'exercice comptable. Tout d'abord, il y a la " journée complémentaire " durant le mois de janvier de l'année N+1 (fonctionnement), puis le rattachement des charges et des produits en section de fonctionnement et enfin, il y a la possibilité de reporter des crédits d'investissement pour les engagements non soldés.

- La gestion de la pluriannualité

Jeanne Falzon résume la gestion de la pluriannualité par une technique budgétaire facultative qui permet de mettre en œuvre des projets pluriannuels par le biais d'AP/CP et d'AE/CP tout en préservant l'équilibre du budget et les capacités financières. Elle signale que cela n'est pas mis en œuvre à l'isdaT à ce jour compte tenu de la nature de l'activité de l'établissement.

- La gestion du patrimoine

Il s'agit de l'ensemble des biens de l'établissement dans le bilan comptable. Ce bilan doit correspondre à l'inventaire physique des biens. Dans ce Règlement Budgétaire et Financier y sont détaillées les modalités de tenue de l'inventaire (une fiche par bien et mise à jour régulièrement) et également les obligations et modalités de l'amortissement.

Ce procédé comptable permet d'anticiper le renouvellement des biens en intégrant la perte de leur valeur au fur et à mesure du temps et ainsi constituer un auto-financement. La durée des amortissements est fixée par délibération. La nouveauté en M57 est l'amortissement au prorata temporis.

Philippe Fermanel ajoute que la M57 est un nomenclature comptable qui se généralise et accorde de la souplesse (la fongibilité des crédits et les amortissements).

- La gestion de la dette

Jeanne Falzon informe qu'à ce jour, l'isdaT n'a pas d'emprunt en cours. Cette solution n'a pas été utilisée, par le passé, pour financer l'investissement

- Les régies

L'isdaT comporte une régie de recettes et une régie d'avances.

La régie de recettes permet d'encaisser, entre autres, les droits d'inscriptions et les frais relatifs à la formation continue. Concernant la régie d'avances, il est

possible de régler 2 000 € maximum par facture des dépenses telles que des fournitures et le paiement en ligne de prestations de service.
Des contrôles peuvent être effectués par le Comptable public.

Nathalie Bruyère se demande si les subventions fléchées pour un projet sont toujours dans un "pot commun".

Frédéric Bourdin, en rappelant le rapport de l'audit d'octobre dernier, indique que tout était mélangé depuis plusieurs années. Il est important de retrouver un "cloisonnement" afin de garantir une transparence et permettre de mieux rendre des comptes quand on est chef de file d'un projet.

Madame la Présidente rappelle que l'isdaT a perçu une subvention exceptionnelle de 1 000 000 € par la Ville de Toulouse en contrepartie d'une réduction des dépenses à hauteur de 400 000 €.

Yannick Callier souhaite avoir une vision budgétaire claire par département. Jeanne Falzon compte fournir un budget pour chaque département. Une certitude est que le volume du budget global baissera par rapport aux derniers exercices. Une perspective financière sur 3 à 5 exercices permettra de prévoir le retour à la stabilité. Il y a un travail important à faire en comptabilité analytique afin d'être le plus juste et pertinent possible en répartissant les dépenses et les recettes.

Frédéric Bourdin quitte la séance à 15h.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Questions diverses

- L'équipe pédagogique du département danse s'interroge sur les coupes budgétaires et efforts à faire pour rétablir l'équilibre financier de l'isdaT, quels impacts sur les volumes horaires de pédagogie des intervenants de première et deuxième année ?

Thierry Vosdey remercie pour la présentation qui lui permet de mieux comprendre le fonctionnement, et qui a répondu à ses interrogations.

Madame la Présidente indique que l'impact sur la pédagogie sera le plus possible limité car c'est le cœur de l'établissement.

- Concernant le recrutement du directeur général, le rapport de la cour régionale des comptes avait relevé que "certaines dispositions n'avaient pas été respectées" (doc en pj). Nous souhaiterions savoir si ces dispositions pointées le seront sur ce recrutement ?

Un recrutement est lancé pour le poste vacant. Il s'avère que les postes de direction ne sont pas très attractifs, c'est un phénomène présent dans d'autres domaines également.

Madame la Présidente indique qu'il y a que deux candidatures sérieuses. Les connaissances pédagogique et de l'enseignement sont primordiales pour ce poste. Toute la procédure de recrutement sera fidèle aux statuts.

Marie Angelé confirme que lors du dernier recrutement, les tutelles ont choisi de ne présenter qu'un candidat au conseil d'administration car, seul ce candidat pouvait répondre au cahier des charges. Pour l'avant-dernier recrutement, deux candidats ont été présentés au conseil d'administration.

Christine Sibran et Étienne Cliquet soulignent l'importance qu'un débat ait lieu pour choisir le futur Directeur général lors d'un conseil d'administration.

Parmi les actualités de l'isdaT, Madame la Présidente annonce le départ d'Estelle Desreux, Responsable communication. Nadine Laurens, Directrice des études musique, mentionne le départ de Audrey Laurens, conseillère aux études musique.

Madame la Présidente informe les personnes présentes que des journées portes ouvertes auront lieu au sein des différents départements de l'isdaT selon le calendrier suivant :

- Département musique : classes ouvertes d'instruments, du 29 janvier au 3 février ;
- Département danse : cours ouverts en studio, le vendredi 9 février ;
- Département art/design et design graphique : cours et ateliers ouverts, visites guidées les mercredi 7 et vendredi 9 février ;

Madame la Présidente rappelle que le débat d'orientations budgétaires est prévu le 8 mars 2024, lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 15 h 25.

La Présidente,

Nicole Yardeni

